

# Les modifications de la loi sur la nationalité

Un certain nombre de modifications importantes pour les communes de la loi sur la nationalité sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier. Cela ne résout toutefois de loin pas tous les problèmes délicats rencontrés dans le cadre de naturalisations dans les communes.

L'attribution du droit de nationalité de la commune comme condition pour l'obtention de la nationalité suisse est l'une des rares et par conséquent plus importantes tâches pour lesquelles les communes sont encore responsables dans le cadre de l'autonomie communale. Cela étant, il s'agit aussi d'une tâche délicate tant sur le plan politique que juridique. Un certain nombre de modifications de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier. Les nouvelles dispositions régleront la compétence cantonale en matière de procédure et le droit de recours. Cela ne résout toutefois de loin pas tous les problèmes délicats rencontrés dans le cadre de naturalisations dans les communes. Les communes sont sollicitées pour développer une pratique susceptible de satisfaire aux intérêts personnels légaux, politiques et légitimes des personnes concernées.

## Forme mixte entre acte souverain et acte administratif

La modification de la loi découle de l'initiative parlementaire déposée par l'ex-conseiller aux États Thomas Pfisterer et constitue le contre-projet à l'initiative populaire «Pour des naturalisations démocratiques» rejetée le 1<sup>er</sup> juin 2008. L'initiative populaire avait pour but d'ancrer la procédure de naturalisation en tant qu'acte souverain pur dans la LN et de clarifier ainsi la situation par rapport à l'arrêt du Tribunal fédéral datant de l'année 2003, qui avait confirmé l'invalidation de la soumission de demandes de naturalisation au vote du peuple et exigeait pour les demandes de naturalisation refusées le droit de connaître les motifs du refus. Du fait de la révision de la loi, cette pratique de naturalisation engagée par le Tribunal fédéral est désormais ancrée dans la loi. Dans l'art. 15a de la LN, la procédure de naturalisation est toutefois toujours conçue sous une forme mixte entre acte souverain et acte administratif.



Les communes jouent un rôle capital concernant l'attribution du droit de nationalité suisse. (Photo: Miryam Azer)

Dans sa prise de position au sujet de l'initiative parlementaire, l'Association des Communes Suisses (ACS) avait proposé à l'époque que le législateur fédéral tire au clair la question politique de savoir si la procédure de naturalisation était un acte souverain ou un acte administratif. En outre, l'Association avait fait valoir qu'une solution amalgamée n'était pas indiquée pour résoudre efficacement et effectivement les problèmes sur le terrain et garantir la sécurité au niveau du droit. Au travers de la révision telle que celle à laquelle il a été procédé, le législateur est allé en partie dans la direction préconisée par l'ACS. Ce faisant, il a toutefois pondéré le principe de l'opportunité de manière plus élevée que l'aspect de la capacité d'exécution des mesures.

## Les répercussions sont différentes

Pour les nombreuses communes et villes, qui ont conçu la procédure de naturalisation comme acte administratif

pur, l'exécution de la loi sur la nationalité révisée ne va pas apporter de grands changements au niveau du droit cantonal et communal. Une exception est constituée par l'obligation de justifier un refus prévue dans l'art. 15c. Aux termes de cette disposition, l'autorité habilitée à statuer doit s'exprimer au sujet de «l'intégration dans la société suisse». L'application de cette norme exige de la part des autorités habilitées à statuer une bonne dose de doigté.

L'exécution des nouvelles mesures s'avère difficile dans les cantons et communes dans lesquels les naturalisations sont soumises au vote du peuple (décision de l'assemblée communale ou du parlement). À ce niveau-là il y a en particulier lieu de régler la façon selon laquelle les propositions de naturalisation doivent être motivées. Dans ce contexte il importe d'une part de ne pas empiéter sur la sphère privée, d'autre part certaines informations personnelles sont nécessaires pour qu'une décision puisse être motivée. L'art. 15c LN prévoit que les collectivités publiques tiennent compte du cercle des destinataires lorsqu'ils choisissent les informations. Etant donné que lors d'une procédure de naturalisation par l'assemblée communale par exemple, ce cercle est bien plus important que dans le cadre d'une procédure administrative pure, il sera le cas échéant assez difficile s'agissant de la justification écrite, de trouver la juste mesure entre la protection de la sphère privée et l'intérêt public de disposer de suffisamment d'informations. Le risque de voir s'accumuler les recours de différents côtés n'est pas à écarter. Le législateur fédéral ne prévoit aucune aide pour ce cas de figure-là. De ce fait, les cantons et les communes sont invités à développer une pratique susceptible d'être exécutée, une pratique capable de contribuer à trouver une solution équitable pour faire la part des choses entre les différents intérêts à protéger et concourir à la sécurité en matière de droit.

Maria Luisa Zürcher

# Suisse Public 2009

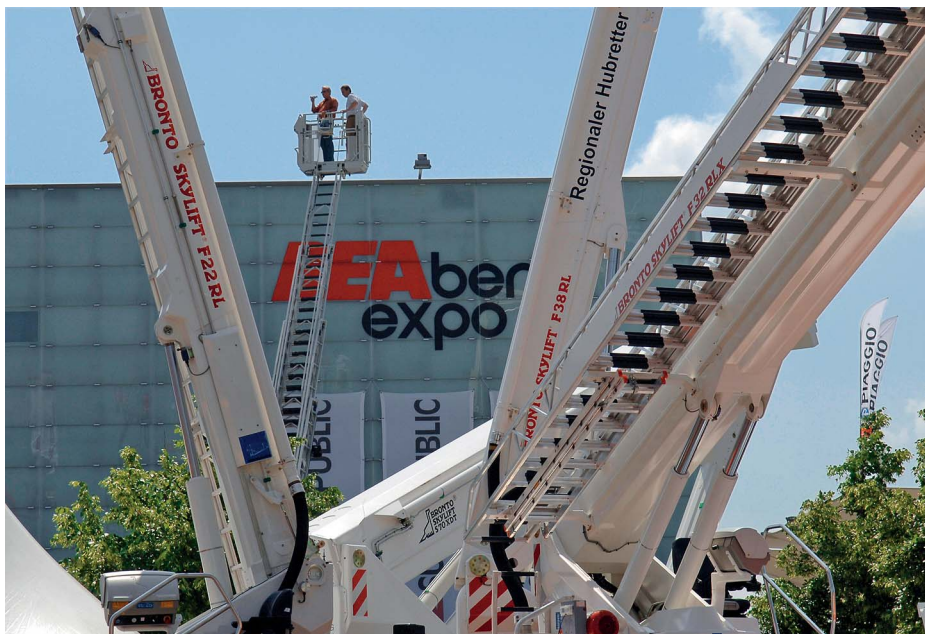
Suisse Public, l'exposition nationale pour les collectivités publiques, se tiendra du 9 au 12 juin à Berne. Ce salon représente pour les communes et les villes le seul salon suisse dédié aux collectivités publiques et la plate-forme d'information et de communication centrale.

Organisée tous les deux ans, l'exposition est assurée – en 2009 pour la 19<sup>e</sup> fois – par BEA bern expo AG en collaboration avec l'Association des Communes Suisses (ACS) et l'Union des Villes Suisses ainsi qu'avec l'Association Suisse des intérêts des fabricants et négociants en machines et engins pour la voirie et le groupement d'intérêts Pro Aqua.

## Des services informatiques aux installations de régulation du trafic

La Suisse Public est unique, à l'instar de son offre qui va des produits et prestations de services informatiques aux offres proposées dans les domaines de l'élimination des déchets, des sapeurs-pompiers, de la sécurité, de l'entretien des espaces verts ou des routes. Plus de 550 exposants nationaux et internationaux se présentent sur plus de 74 000 m<sup>2</sup> de surface d'exposition. La police, les sapeurs-pompiers et les services de secours vous montrent comment accomplir diverses tâches en quelques minutes seulement, grâce à un équipement de pointe et à une formation de qualité.

Les prestataires de services informatiques présentent des solutions logicielles utilisées au sein d'administrations publiques qui facilitent les projets d'investissement grâce à des outils



*Suisse Public couvre toute la palette des produits et des services demandés dans les communes et les villes.*  
(Photo: mise à disposition)

adaptés. Les exposants d'installations de régulation du trafic réagissent aux flux de transport en constante hausse en proposant de nouvelles signalisations routières. L'accent sera mis sur les machines et appareils communaux, les sapeurs-pompiers et le secteur hydraulique (Pro Aqua). Suisse Public 2009 sera enrichi de conférences, de congrès

ainsi que d'assemblées générales et annuelles. Ainsi, l'assemblée générale de l'ACS aura lieu le 10 juin pendant le salon Suisse Public, dans le cadre d'un colloque intitulé «Communes indépendantes, source de notre prospérité». L'oratrice principale du colloque sera la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf. (pd)

## Prix «Commune bénévole»/«Ville bénévole»

Cette année, l'Association des Communes Suisses (ACS) décerne pour la seconde fois avec la Société suisse d'utilité publique et le forum bénévolat.ch le prix «Commune bénévole»/«Ville bénévole». En 2007, l'ACS a lancé pour la pre-

mière fois un concours autour de l'«engagement bénévole» au niveau communal. Le prix récompense une commune qui, ces dernières années, a su mettre en œuvre des prestations ou des mesures particulières pour la promo-

tion et la reconnaissance du bénévolat. L'ACS a appelé en janvier dans une lettre l'ensemble des communes et des villes à participer au concours. (sts)

Information: [www.chcommunes.ch](http://www.chcommunes.ch)

## Exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu

L'Association des Communes Suisses (ACS) approuve le projet d'exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu. Elle identifie dans ce projet la reconnaissance de l'engagement de nombreux pompiers bénévoles accompli toujours selon le système de milice,

ceci en particulier dans les petites communes. Elle approuve également le traitement sur pied d'égalité de la solde allouée au service du feu avec la solde pour le service militaire et la protection civile ainsi que l'argent de poche pour le service civil en exonérant ces revenus

de l'impôt. Dans le cadre de la procédure de consultation, l'ACS a donné son avis au sujet de la loi fédérale sur l'exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu.

(sts)